

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DU CANTON DE HAVELOCK  
MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT

RÉSOLUTION 2023-XX-XXX  
RÈGLEMENT NO. 319-1

---

**PROJET DE RÈGLEMENT NO 319-1 AMENDANT LE  
RÈGLEMENT NO 319 CONCERNANT LES FEUX DE  
TOUTE CATÉGORIE POUR AJOUTER LES  
BRÛLAGES À ACTION PHYTOSANITAIRE ET LA  
TARIFICATION DES INTERVENTIONS DESTINÉES  
À PRÉVENIR OU COMBATTRE L'INCENDIE D'UN  
VÉHICULE**

---

**ATTENDU QUE** ce règlement a pour but de permettre aux producteurs horticoles, pomicoles et viticoles de préserver la santé de leur arbres et arbustes fruitiers;

**ATTENDU QUE** le règlement 319 concernant les feux toute catégorie doit être amendé afin d'y inclure les dispositions encadrant les feux à action phytosanitaire;

**ATTENDU QU'** un avis de motion et présentation du projet de règlement no. 319-1 a été donné le 14 août par Vivianne Bleau, conseillère;

**Par conséquent, il est proposé par \_\_\_\_\_,**

**Appuyé par \_\_\_\_\_**

**Et résolu à l'unanimité des conseillers présents** que le règlement portant le numéro 319-1 amendant le règlement numéro 319 concernant les feux de toute catégorie, soit adopté et édicte ce qui suit :

**ARTICLE 1 - PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2 – CHAPITRE 2 DÉFINITION**

Ajout de la définition suivante :

**BRÛLAGE À ACTION PHYTOSANITAIRE** Brûlage préventif et curatif recommandé par un agronome afin de lutter contre certaine maladie et en réduire la propagation.

**ARTICLE 3 – CHAPITRE 3 PERMIS POUR FEUX EXTÉRIEURS**

Les mentions suivantes sont ajoutées à l'article 3.1, sous « Un permis est exigé pour les cas suivants », après « d) Pièces pyrotechniques » :

*e) Brûlage à action phytosanitaire*

*Le brûlage à action phytosanitaire est permis sur le territoire du Canton de Havelock avec présentation d'une pièce justificative signée par un agronome ou un ingénieur forestier, lequel doit être certifié ou membre d'une association professionnel. L'obtention du permis de brûlage est obligatoire.*

Les mentions suivantes sont ajoutées à l'article 3.9, sous « ...brûlage à ciel ouvert préalablement autorisée doit être reportée jusqu'à la levée de l'interdiction. » :

*La période d'interdiction n'est pas applicable pour le brûlage à action phytosanitaire recommandé par un agronome.*

#### **ARTICLE 4 – CHAPITRE 6 INTERVENTION DESTINÉE À PRÉVENIR OU COMBATTRE L'INCENDIE D'UN VÉHICULE**

Les mentions suivantes sont ajoutées à la suite de « assujetti à l'ensemble des montants facturés par le service incendies qui ont participé »

*Toute facture impayée à sa date d'échéance portera intérêts au même taux que celui applicable aux taxes foncières prévues par règlement de la Municipalité.*

#### **ARTICLE 5 - ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi

\_\_\_\_\_  
Gerald Beaudoin  
Maire

\_\_\_\_\_  
Mylène Vincent  
Directrice générale et  
Greffière-trésorière

<b>Avis de motion :</b>	14 août 2023
<b>Présentation du projet de règlement :</b>	14 août 2023
<b>Adoption du règlement :</b>	_____ 2023
<b>Avis public d'adoption :</b>	_____ 2023